



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

**N° 3147**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 15  
Absents : 4

## Séance publique du mardi 17 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 17 du mois de janvier 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 11 du mois de janvier, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Philippe BRUNEAU, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procuration(s) : Bernard VIDAL à Alain VIDAL, Céline MULET à Claire TURREL, Fanny GARRIGUES à Pauline MARTIN (trois procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Nicolas CHARBONNIER, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

### Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

*Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** qu'il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé,

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,

Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)